

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Sens du vote :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 17h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ALMERAS Sylvie, ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean-Luc, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 16/03/2026

Date d'affichage :

Le 16/03/2026

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et suivants ;

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la population municipale de Risoul établie à 664 habitants lors du dernier recensement ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, ci-dessus.

Le Maire,  
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260320-D2026-017-DE

Accusé certifié exécutoire

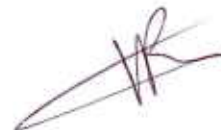
Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance  
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.